AB/INA BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2018-<u>0039</u> /PRES promulguant la loi n°056-2017/AN du 19 décembre 2017 portant création d'une fonction publique hospitalière.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2018-010/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 15 janvier 2018 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°056-2017/AN du 19 décembre 2017 portant création d'une fonction publique hospitalière;

DECRETE

Article 1: Est promulguée la loi n°056-2017/AN du 19 décembre 2017 portant création d'une fonction publique hospitalière.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 fevrier 2018

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°056-2017/AN PORTANT CREATION D'UNE FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Il est créé une fonction publique hospitalière au Burkina Faso.

Article 2:

Les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière sont des agents publics de l'Etat.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 décembre 2017

> Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Troisième Vice-président

Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO

Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON